



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-26**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1126598-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA ROTONDE - PHASE 1 ÉTUDES - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA ROTONDE - PHASE 1 ÉTUDES -
DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L' AIDE AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

La fontaine de la Rotonde a été construite en 1860 au croisement des routes de Paris, de Nice et de Marseille. Elle constitue le projet urbanistique et décoratif de la 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle. Cet édifice est également le marqueur de la politique de l'eau qui est menée à Aix-en-Provence pendant cette période.

Depuis le 1^{er} juin 1943, la place de la Rotonde et ses abords figurent au registre des sites inscrits.

Haute de 12 mètres, la fontaine est constituée d'un bassin bas semi-enterré, d'un bassin intermédiaire et d'une vasque haute.

La place du Général De Gaulle, communément appelée place de la Rotonde, sur laquelle est érigée cette fontaine, a été remblayée au XVIII^{ème} siècle, à l'aide de matériaux hétérogènes provenant du Palais Comtal. C'est la raison pour laquelle M. Tournadre, architecte du projet, a fait reposer le bassin inférieur sur des pilotis en bois qui assurent sa stabilité.

La fontaine a été partiellement reconstruite en 1911 à la suite du tremblement de terre de juin 1909. Le bassin bas et le bassin intermédiaire ont été entièrement reconstruits à l'identique, seul le noyau central est resté en l'état d'origine.

La fontaine est, aujourd'hui comme au XIXème siècle, un élément décoratif majeur de l'entrée de Ville à la jonction de la ville ancienne et du nouveau quartier « Sextius-Mirabeau ».

Depuis l'aménagement de ce nouveau quartier, il a été observé un « basculement » vers l'ouest du bassin inférieur ainsi que des fissures. Celles-ci ont été réparées par le service des fontaines de la Ville.

Des investigations ont été réalisées sur la nature des sols et leur résistance en 2008-2009. Cette étude des sols confirme la présence de remblais et de sol instables avec des mouvements évolutifs.

En 2011-2012, une étude sur la stabilité de l'édifice a induit que les mouvements observés étaient faibles.

Depuis ces dates, aucune mesure complémentaire n'a été effectuée.

C'est pourquoi, avant d'envisager une restauration complète, la Ville a missionné le bureau d'études SOCOTEC afin de donner un avis relatif à la stabilité de la fontaine dans le cadre de ces futurs travaux, et prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance de la fontaine par un cabinet de géomètre.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 6 667,40 € HT, soit 8 000,88 € TTC.

Dans le cadre du dispositif de l'aide au patrimoine non protégé, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite une aide financière de 3 333,70 € au taux de 50% sur le coût hors taxe des études.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil départemental de 50% du coût hors taxe de ces études soit : 3 333,70 €
- **AUTORISER** Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière du Conseil Départemental et tout document afférent à ce dispositif.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2018-26 - RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA ROTONDE - PHASE 1 ÉTUDES -
DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHÔNE AU TITRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»